



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3047
5 février 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3047e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 5 février 1992, à 15 h 30

Président : M. PICKERING

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JESUS
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. MENON
M. HATANO
M. SNOUSSI

Sir David HANNAY
M. ARRIA
M. DZVAIRO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 35.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme cette séance est la première du Conseil de sécurité tenue en février, je voudrais, comme de coutume, saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. le Très Honorable John Major, député, Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et à Sir David Hannay, KCMG, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le travail qu'ils ont accompli aux fonctions de Président du Conseil de sécurité au cours du mois de janvier 1992. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité lorsque je leur exprime notre admiration et notre profonde reconnaissance pour le grand talent diplomatique dont ils ont fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier, notamment lors de la séance du Conseil de sécurité tenue au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui a été une première dans l'histoire de l'Organisation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PRESENTEE PAR LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA (S/23511)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du rapport (S/23511) du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Moldova.

Au paragraphe 3 de ce rapport, le Comité recommande au Conseil d'invoquer la disposition figurant au dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire afin de présenter sa recommandation à la reprise de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

Au paragraphe 4 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité l'adoption d'un projet de résolution concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Moldova.

Je félicite le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la République de Moldova à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations antérieures, je propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisque je n'entends pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S 23511) a été adopté sans vote en tant que résolution 739 (1992).

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République de Moldova à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 50 du règlement intérieur provisoire.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

"Le Conseil de sécurité vient de recommander l'admission de la République de Moldova à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec le plus grand plaisir qu'au nom des membres du Conseil, je félicite la République de Moldova en cette occasion historique. Nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement du principe de l'universalité.

Le Conseil note avec une grande satisfaction que la Moldova s'engage à défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Tous les membres du Conseil se réjouissent à la perspective d'accueillir bientôt la Moldova à l'Organisation. Nous attendons avec intérêt l'arrivée de ses représentants et sommes heureux à l'idée de collaborer étroitement avec eux."

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 15 h 40.